

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2024**

**Arrêté 0020-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 avril 2024**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant les bâtiments sis aux 413 et 414, chemin de la Plage-Saint-Laurent, dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les entreprises dont le bâtiment est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuable à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 28 mars 2024, des experts en géotechnique ont conclu que les bâtiments sis aux 413 et 414, chemin de la Plage-Saint-Laurent, dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de même que le chemin de la Plage-Saint-Laurent, sont menacés de façon imminente par des chutes de blocs rocheux;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et aux sinistrés de ces bâtiments, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 28 mars 2024, confirmant que les bâtiments sis aux 413 et 414, chemin de la Plage-Saint-Laurent, dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de même que le chemin de la Plage-Saint-Laurent, sont menacés de façon imminente par des mouvements de sol.

Québec, le 12 avril 2024

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

83200

**A.M., 2024**

**Arrêté 0021-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 avril 2024**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement à l'imminence de submersion et d'érosion menaçant le bâtiment sis au 6975, rue des Chalets, dans la ville de Sept-Îles

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les entreprises dont le bâtiment est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuable à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;